



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 26 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne GODREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2026

**Présents :**

Mmes et MM GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, MOUCHARD Jean-Michel, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

**Secrétaire de séance :** CHARRIER Vincent

**ORDRE DU JOUR :**

- ↳ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance ;
- ↳ Délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions ;
- ↳ Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
- ↳ Création des Commissions communales ;
- ↳ Informations diverses.

A l'ouverture de la séance, Mme Anne GODREAU donne la parole à la secrétaire générale de mairie pour une présentation aux élus des principes généraux d'une commune:

- Fonctionnement du Conseil Municipal,
- Compétences du Conseil Municipal et du Maire,
- Déroulement d'une séance de Conseil Municipal,
- Les actes administratifs,
- La convocation électronique.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE**

Mme Anne GODREAU invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**DELIBERATION N°D2026-03-19 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Madame la Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame la Maire invite les élus à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- ✓ **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Limite : ↳ En matière de fournitures et de services dont le montant du marché est inférieur ou égal à 10 000€ HT. ↳ En matière de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 20 000€ HT.
	De prendre toute décision concernant l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique ainsi que des marchés publics dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande.	Limite : ↳ En matière de fournitures, de services et de travaux, sans limite de montant.
5°	De décider de la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans.	
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.	

11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€.	
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.	Limite : ↳ Montant des conséquences dommageables inférieur ou égal à 5 000 € HT.
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	
27°	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Limite : ↳ Sur la base d'une opération approuvée par le Conseil Municipal.

- ✓ DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et la deuxième adjointe.

**DELIBERATION N°D2026-03-20 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit

demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Madame Anne GODREAU, Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue pour le Maire et demande qu'un montant inférieur au barème prévu par la loi soit fixé. Elle sollicite 85% du taux maximal de 44.30% prévue par la loi.

Considérant que la délibération n°D2026-03-18 en date du 20/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 26/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- M. CHAUVET Benoît, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Mme LIAIGRE Sylvia, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- M. SACHOT Olivier, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme AGESNE Isabelle, conseillère municipale déléguée,
- M MOUCHARD Jean-Michel, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte une population municipale de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (mairie et adjoint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 15 voix pour :

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 27 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 37.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 11.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : 3.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

---

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Mme GODREAU Anne	Indemnité de 37.65% de l'IB terminal
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. CHAUVET Benoît	Indemnité de 11.18% de l'IB terminal
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme LIAIGRE Sylvia	Indemnité de 11.18% de l'IB terminal
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. SACHOT Olivier	Indemnité de 11.18% de l'IB terminal
Conseillère Municipale déléguée	Mme AGESNE Isabelle	Indemnité de 3.72% de l'IB terminal
Conseiller Municipal délégué	M MOUCHARD Jean-Michel	Indemnité de 3.72% de l'IB terminal

**DELIBERATION N°D2026-03-21 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Madame la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire propose de créer sept commissions municipales permanentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION COMMUNALE	MEMBRES
REVITALISATION DU CENTRE BOURG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne GODREAU</li> <li>- Olivier OUVRARD</li> <li>- Isabelle AGESNE</li> <li>- Emilie JOYAU-RAUTUREAU</li> <li>- Aline CHAIX</li> <li>- Jean-Michel MOUCHARD</li> <li>- Olivier SACHOT</li> <li>- (Marie UVETEAU)</li> </ul>
EDUCATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne GODREAU</li> <li>- Sylvia LIAIGRE</li> <li>- Michelle BIZON</li> <li>- Yoan BERTHEAU</li> <li>- Marie UVETEAU</li> <li>- Pierrette VERGNAUD</li> <li>- Isabelle AGESNE</li> </ul>
BÂTIMENTS – VOIRIE - URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne GODREAU</li> <li>- Olivier SACHOT</li> <li>- Jean-Michel MOUCHARD</li> <li>- Yoan BERTHEAU</li> <li>- Julien GABORIT</li> <li>- Vincent CHARRIER</li> <li>- Olivier OUVRARD</li> </ul>
INFORMATION - COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne GODREAU</li> <li>- Benoît CHAUVET</li> <li>- Michelle BIZON</li> <li>- Aline CHAIX</li> <li>- Emilie JOYAU-RAUTUREAU</li> <li>- Julien GABORIT</li> </ul>

ÉVÈNEMENTS – LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS	- Anne GODREAU - Sylvia LIAIGRE - Emilie JOYAU-RAUTUREAU - Pierrette VERGNAUD - Michelle BIZON - Jean-Michel MOUCHARD - Aline CHAIX
CULTURE - TOURISME	- Anne GODREAU - Isabelle AGESNE - Benoît CHAUVET - Pierrette VERGNAUD - Aline CHAIX - Marie UVETEAU
VIE ÉCONOMIQUE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES	- Anne GODREAU - Marie UVETEAU - Yoan BERTHEAU - Emilie JOYAU-RAUTUREAU - Vincent CHARRIER - Sylvia LIAIGRE

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Département de la Vendée** : Invitation à la séance d'ouverture décentralisée du Conseil Départemental qui se tiendra le mardi 31 mars 2026 à 18h30 à Montournais.
- **Passeport du civisme** : Mme GODREAU informe les élus qu'une action pour le passeport du civisme à lieu ce samedi 28 mars à Rochereau.

#### PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 21 avril à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 19 mai à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 16 juin à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Commission Education** : mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18h30, salle de réunions.
- ✍ **Commission bâtiments voirie urbanisme** : samedi 11 avril ou 25 avril à 10h30, salle de réunions.
- ✍ **Commission information-communication** : jeudi 16 avril à 18h45, salle de réunions.
- ✍ **Commission évènements - lien intergénérationnels** : jeudi 30 avril à 18h30, salle de réunions.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Délibération de la séance du 26 mars 2026 :

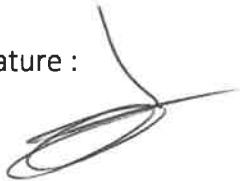

Délibération n°D2026-02-19 : Délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions ;

Délibération n°D2026-02-20 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Délibération n°D2026-02-21 : Création des commissions communales ;

**Présents :**

Mmes et MM GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, MOUCHARD Jean-Michel, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

La maire, GODREAU Anne	Date : 27/04/2026 Signature : 	Le secrétaire de séance, CHARRIER Vincent	Date : 27/04/2026 Signature : 
---------------------------	---	--	--